

**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
ETABLISSEMENT INDUSTRIEL**

REMARQUE PRELIMINAIRE :

Cette notice descriptive de sécurité, élaborée à l'attention des maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvres a pour but de faciliter leur démarche sur les dispositions essentielles de sécurité à prévoir.

Cette notice n'a pas de caractère exhaustif. Aussi il est toujours possible de préciser un ou plusieurs points particuliers n'y figurant pas.

ETABLISSEMENT : SAS BERNARD

Adresse du projet : Kerbethune

COMMUNE : 56500 MOREAC

Demandeur M. Boulaire

Il s'agit d'un dossier présenté dans le cadre d'un :

Permis de construire n° _____

Déclaration de travaux n° _____

Permis de construire modificatif n° _____

Autre _____

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE PROJET

INTERVENANTS	IDENTIFICATION	ADRESSE	TELEPHONE
MAITRE D'OUVRAGE	SAS BERNARD	Kerbethune 56500 MOREAC	02.97.61.66.00
ARCHITECTE(S)	R. FOLLEZOU	25 rue Fardel 22000 SAINT BRIEUC	02.96.61.61.58
BUREAU(X) D'ETUDE	BUILTIS	19 rue du sabot 22440 PLOUFRAGAN	02.96.78.95.50
BUREAU DE CONTROLE			

PRESENTATION DU PROJET

L'objet du permis de construire est l'agrandissement de la zone préparation de commande avant expédition. Est inclus aussi l'extension des locaux administratifs.

REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

C1 - CODE DE L'URBANISME

W Livre Premier du Code de l'Urbanisme Règles générales d'aménagement et d'urbanisme
section I localisation et desserte des constructions, notamment l'article R 111 4

C2 - CODE DU TRAVAIL

W Livre II - Partie législative - Titre III Hygiène, sécurité et conditions de travail

W Livre II - Partie réglementaire - Titre III - Hygiène et sécurité

❖ Chapitre 2 Hygiène aménagement des lieux de travail prévention des incendies

Section 4 Prévention des incendies évacuation (R 232 12 à R 232 12 22)
dispositions générales dégagements chauffage des locaux emploi de matières inflammables moyens de
prévention et de lutte contre l'incendie

❖ Chapitre 5 Dispositions applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail

Section 3 Règles de sécurité (R 235 3 à R 235 3 21)

Section 4 Prévention des incendies évacuation (R 235 4 à R 235 17)

Nota les articles R 235 4 13, R 235 4 14 et R 235 4 15 imposent des mesures complémentaires aux bâtiment dont le plancher bas du
dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol

W Circulaire D.R.T n°95.07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail, apportant un commentaire technique aux
nouvelles dispositions introduites par les décrets n°92 332 et 92 333 du 31 mars 1992 relatifs aux lieux de travail et leurs
arrêtés d'application

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet est-il soumis aux dispositions de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative à la protection de l'environnement et au décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ? (A compléter impérativement)

OUI NON

SI OUI, LE TABLEAU SUIVANT DOIT ETRE RENSEIGNE :

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1435	3		En fonct.	DC	Stations-service	240	m3
2102	1		En fonct.	A	PORCS (ELEVAGE, VENTE, TRANSIT, ETC) DE PLUS DE 30 KG	3000	u équ.
2171			En fonct.	D	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	6500	m3
2210	1		En fonct.	A	ABATTAGE D'ANIMAUX	560	t/j
2221	A		En fonct.	A	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	400	t/j
2240	1		En fonct.	A	Huiles végétales, animales, corps gras (extraction ou traitement)	6,500	t/j
2260	2b		En fonct.	D	Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales	100	kW
2780	2b		En fonct.	D	Installations de traitement aérobie de déchets non dangereux	17,500	t/j
2910	A1		En fonct.	A	Combustion	22,400	MW
2921	a		En fonct.	E	La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	17772	kW
2925			En fonct.	D	Charge d'accumulateurs	180	kW
3641		10/12/1993	En fonct.	A	Exploitation d'abattoirs	560	t/j
3642	1	10/12/1993	En fonct.	A	Uniquement de matières premières animales	400	t/j
4734	1c		En fonct.	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	287	t
4735	1a		En fonct.	A	Ammoniac	17,650	t

1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les objectifs de la section IV Prévention des incendies - évacuation sont les suivants :

- Evacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximales, les mesures d'application portent notamment sur les dégagements et le désenfumage
- Accès et possibilité d'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie, les mesures d'application portant notamment sur les accès aux bâtiments
- Limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

DESSERTE DU OU DES BATIMENTS (R 235-4)

Pour les établissements dont le plancher bas du niveau le plus haut est situé à plus de 8 mètres du sol, une façade doit être accessible aux services de secours à partir d'une voie échelle. Cette façade devra comporter des baies accessibles à chacun de ses niveaux

- Indiquer sur le plan de masse la largeur des voies de circulation, les voies engins et les voies échelle.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX BATIMENTS TIERS ET AUX PROPRIETES VOISINES

- Les conditions d'isolement doivent éviter une propagation de l'incendie du bâtiment projeté vers le tiers ou vice versa (R 235 4)
- Mesures d'isolement envisagées ?
OUI NON SANS OBJET

- Si OUI, quelles sont-elles ? (**A compléter impérativement**)

- Préciser sur le plan de masse les indications suivantes :

- . les limites du bâtiment projeté avec la limite des propriétés voisines
- . les activités des tiers voisins contigus, superposés et en vis-à-vis jusqu'à 20 mètres de distance.

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

ELEMENTS DE LA CONSTRUCTION PROJETES

Eléments	Renseignements	° S.F.	° C.F.
Structure	Charpente métallique pour l'usine Structure béton pour les bureaux	R15	
Murs périmétriques	Panneaux frigorifiques pour l'usine Bardage Mur rideau	BS3 D0 M0 M0	
Murs ou cloisons intérieurs	Panneaux sandwich	BS1 D0	
Charpente		R15	
Couverture	Baca cter avec isolant et multicouche	B roof T3	
Eléments verriers en couverture			
Eléments éclairage zénithal			
Parois coupe feu à indiquer sur les plans de niveaux			
Panneaux sandwich (indiquer la réaction au feu des parois et de l'isolant)	En doublage et en distribution des locaux de production	BS3 D0	
Autres éléments constructifs			

DEGAGEMENTS ET ISSUES (R235-4.1 à R 235-4.7)**RAPPEL DES PRINCIPALES REGLES DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX DEGAGEMENTS ET ISSUES**

- Les dégagements doivent être maintenus libres en permanence
- Les dégagements doivent être disposés de manière à éviter les culs de sac de plus de 10 m
- Les portes des locaux contenant des effectifs supérieurs à 50 personnes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie par une manoeuvre simple et sans clé
- Les ascenseurs ne font pas partie des dégagements réglementaires
- Les escaliers doivent se prolonger jusqu'au niveau d'évacuation sur l'extérieur
- Les parois et marches doivent être en matériaux classés M3 minimum, les marches ne doivent pas être glissantes
- Prévoir une rampe pour les escaliers de 2 unités de passage (1,40 m)
- Les escaliers desservant les étages doivent être dissociés au niveau de l'évacuation, de ceux desservant les sous sols
- Les issues de secours doivent être signalées par un éclairage de sécurité.
- Les distances maximales à parcourir sont les suivantes
 - 40 mètres, en étage et en sous sol, du poste de travail à l'escalier le plus proche ;
 - 20 mètres au rez de chaussée, de l'escalier à une sortie sur l'extérieur
- Dans les locaux ou emplacements où sont entreposées ou manipulées des substances classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables ainsi que des matières inflammables finement divisées :
Aucun poste habituel de travail ne doit se trouver à plus de 10 mètres d'une issue donnant sur l'extérieur, les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur. (R 235 4 12)

Local concerné	Effectif	Nombre	Largeur	Distance maximale à parcourir pour gagner une issue	Observations
Bureaux etage	19	1UP	114cm	28 m pour atteindre l'escalier et 20m après.	Effectif :4p dans le bureau qualité, 2p dans le bureau 2, 1p dans le bureau 1, 2p dans le bureau 3 et 10p dans la salle de réunion La largeur correspond à la largeur de l'escalier
Bureau extension RDC	31	1+1	200cm	25m	
Zone expédition	idem avant travaux	1UP	93cm		L'effectif étant le même, la porte d'accès sur l'extérieur reste la même.

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

DESENFUMAGE (R 235-48)

Doivent être désenfumés, au minimum :

- tous les locaux de plus de 300 m²
- tous les locaux aveugles de plus de 100 m²
- tous les locaux en sous-sol de plus de 100 m²
- tous les escaliers encloués ou non encloués
- tous les compartiments lorsque cette disposition est adoptée.

LOCAUX CONCERNES	SURFACE IMPLIQUEE	TYPE DE DESENFUMAGE	
		mécanique	naturel
Escalier des bureau	9m ²		X
Comble zone expedition	1042m ²		X

CHAUFFAGE (R 235-4.9 à R 235-4.12)

Type de chauffage prévu : **électrique**

Puissance en Kw : **32KW**

- Capacité et emplacement du stockage éventuel **RAS**

PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX CONDITIONS D'ISOLEMENT POUR EVITER UNE PROPAGATION DE L'INCENDIE A PARTIR DU LOCAL CHAUFFERIE

OBSERVATIONS

2. DISPOSITIONS A PRENDRE EN COMPTE POUR LIMITER LES RISQUES D'ECLOSION D'UN INCENDIE

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Article R 235-3.6)

Le maître d'ouvrage doit, dans les limites de sa responsabilité, concevoir et réaliser les bâtiments et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques, prévues par le décret n°88 1056 du 14 novembre 1988

LES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

De nombreux incendies ont pour origine des travaux par points chauds

- LA PROCEDURE DE PERMIS DE FEU SERA-T-ELLE PREVUE ? OUI NON

TYPES DE RISQUES PRESENTS DANS L'ENTREPRISE

(incendie, explosion, pollution, toxicité, etc.)

TYPE	LIEU

3. DISPOSITIONS A PRENDRE POUR LIMITER LA PROPAGATION D'UN INCENDIE

Un incendie non maîtrisé dans les premiers instants prendra d'autant plus d'ampleur qu'aucune barrière physique résistante au feu ne vient stopper sa propagation. D'où la notion de séparation des risques.

- L'emplacement des éventuels murs et portes coupe-feu sera à indiquer sur les plans, ainsi que leurs caractéristiques de résistance au feu.

- Mur séparatif ordinaire (M.S.O) coupe feu 2 heures. Ce mur a pour objectif d'établir une ligne de défense permettant l'attaque de l'incendie par les services de secours.

- Mur séparatif coupe-feu (M.S.C.F) coupe feu 4 heures. Ce mur doit se suffire à lui-même dans tous les cas d'incendies, et constituer un obstacle infranchissable (règle R15 de l'APSAD). Mur autostable dépassant en toiture et sur les côtés.

- Les différentes ouvertures pratiquées dans ces murs sont à protéger par des dispositions conformes à la règle R16 (portes, clapets, gaines, etc.)

- Autres dispositifs prévus pour éviter la propagation d'un incendie (ex : rideaux d'eau, etc.)

Une attention particulière devra être portée au niveau des recouvrements de gaines, passages de câbles, trappes..., ces interstices non obturés étant toujours des éléments favorisant la propagation du feu et des fumées.

4. MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau nécessaires aux sapeurs pompiers seront dimensionnés en fonction des indications figurant dans la notice de sécurité. Néanmoins, si une défense extérieure est prévue, préciser le nombre de poteaux d'incendie prévus ou la capacité des réserves d'eau artificielles ou naturelles prévues.

4 poteaux incendie sur le site avec un débit de 65m³/h par poteau.

-- Les eaux d'extinction : présentent-elles un risque pour l'environnement ? OUI NON

Si OUI, mesures prévues

Mise en place de ballons d'oburation afin de mettre en charge les cours extérieurs

G3 - DEFENSE INTERIEURE

EXTINCTEURS(R 232-12.17)

- Prévoir au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.

- Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment les risques électriques, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

ROBINETS D'INCENDIE ARMES (R.I.A) (R 232-12.17)

- Des R I A sont ils prévus ? OUI NON
Si OUI, préciser leur emplacement, leur diamètre, les locaux ou zones protégées

OBSERVATIONS :

EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU DE TYPE SPRINKLEUR

- Y-a-t-il une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur prévue ? OUI NON

Si OUI, quels sont les locaux protégés ?

L'ensemble des locaux seront protégés : Bureaux , plenum, zone d'expédition (quai congel, quai balancelles, quai carcasses, extensions frigo) et le comble

- Les sources sont elles indépendantes du réseau d'adduction d'eau public ? OUI NON
- L'installation sera t elle réalisée conformément à la règle R1 de l'APSARD ? OUI NON

OBSERVATIONS :

AUTRES MOYENS D'EXTINCTION PREVUS

OBSERVATIONS :

Dans les locaux électriques existants , une détection incendie reliée à un système d'extinction CO2 est installée

ALARME SONORE

- Un équipement d'alarme sonore est exigible dans les établissements pouvant recevoir plus de 50 personnes ou lorsqu'il y a manipulation et mise en oeuvre de matières inflammables Le signal sonore doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 232 12 19)
- Un équipement d'alarme sonore est-il prévu ? OUI NON

DETECTION INCENDIE

- La détection incendie permet de signaler le plus tôt possible la naissance d'un feu avant qu'il n'entre dans une phase dangereuse afin de réduire les délais d'intervention et de mise en oeuvre des moyens de lutte contre l'incendie

- Une installation de détection incendie est-elle prévue ? OUI NON

OBSERVATIONS :

ORGANISATION DE LA SECURITE INCENDIE

- Y-a-t-il un gardiennage permanent prévu (24H124H - 365 jours1an) ? OUI NON

- S'il n'y a pas de gardiennage, le report d'une alarme incendie est-il prévu vers une centrale de télésurveillance ? OUI NON

OBSERVATIONS :

Le report d'alarme est envoyé sur les téléphones de trois responsables du site.

5. **RAPPEL DE QUELQUES ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL**

* LES CONSIGNES (R232-12.20)

Elles doivent être affichées de manière très apparente et indiquer

- les moyens de secours à utiliser
- le personnel chargé de l'évacuation du personnel et de la mise en oeuvre des moyens de secours
- les moyens d'alerte à utiliser

Les dispositions prévues à l'arrêté du 4 novembre 1993 relatives à LA SIGNALISATION DE SECURITE ET DE SANTE sont à prendre en compte, de même que celles relatives aux PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES sur les lieux de travail (arrêté du 21 décembre 1993)

FAIT A

LE

| FAIT A

LE

LE MAITRE D'OUVRAGE,

LE MAITRE D'OEUVRE,